

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2022-086

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Date de convocation du conseil municipal : 8 Novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Géraldine BALLIGAND

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Raphaël BERGER (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Emile COHEN donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Pierre POINSOT donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; Mme Laure DESCHAMPS donne pouvoir à Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE donne pouvoir à M. Claude LARDY.

**Membres absents :** Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 31

**OBJET** ADHESION A LA PLATEFORME PELEHAS D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL

Depuis 2011, l'accès au logement social dans le Rhône a fait l'objet d'une centralisation décidée d'un commun accord par l'ensemble des bailleurs rhodaniens, la Préfecture du Rhône, le Conseil Général du Rhône et les collectivités territoriales volontaires. De cette décision commune est née l'Association gérant le Fichier Commun de la demande locative sociale du Rhône (AFCR), structure ayant pour objet la gestion et l'administration du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône, la gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée, l'assistance technique aux utilisateurs, toute mission d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui était confiée et la production de statistiques sur la demande.

La Commune d'Ecully avait choisi en 2016 de se positionner en qualité de guichet d'enregistrement, afin de permettre aux administrés de recourir à un service d'orientation et de conseil de proximité dans le cadre de leur parcours locatif, service assuré par le CCAS d'Ecully.

En 2016, consécutivement à la promulgation de la loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR), un dispositif similaire a été développé à l'initiative du Gouvernement, le Service National d'Enregistrement (SNE) auquel l'AFCR s'est interphasé.

L'évolution continue de la législation, notamment avec l'adoption de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ainsi que l'augmentation exponentielle de la tension d'accès au parc public ont amené les décideurs publics à porter de nouvelles exigences concernant la demande de logement social, exigences pour lesquelles l'AFCR a fait le constat de son incapacité technique à satisfaire, amenant à la dissolution programmée de l'association le 31 décembre 2022.

En parallèle, la Métropole de Lyon, pilote désigné par l'Etat concernant l'accueil, l'information des demandeurs et la gestion des demandes s'est orientée vers de nouvelles solutions techniques et, en collaboration avec les communes, a porté son choix sur la plateforme PELEHAS, interphasée au SNE.

Cet outil, dont l'acquisition du logiciel sera faite par la Métropole de Lyon permettra de pouvoir :

- Enregistrer, modifier, renouveler les demandes de logement social de tout habitant du Rhône.
- Extraire des données statistiques selon l'ensemble des critères inscrits sur les demandes de logement social (ex : typologie du demandeur, logement recherché, zone géographique de recherche, etc...).
- Permettre d'inscrire les labellisations des demandeurs prioritaires le cas échéant.
- Mettre en œuvre à terme la cotation des demandes, telle qu'attendue par la loi.

Les communes doivent désormais se prononcer sur le fait de maintenir ou non leur position de guichet d'enregistrement de la demande de logement social et faire part de leur engagement à utiliser à terme la plateforme PELEHAS.

Le coût prévisionnel de l'utilisation de cette plateforme sera inférieur à celui assumé dans l'adhésion à l'AFCR à savoir :

- Acquisition unique d'un certificat d'enregistrement certinomis (480€ TTC).
- Forfait d'adhésion annuelle à PELEHAS au prorata du nombre d'habitants (1 200€ TTC).

Pour mémoire, l'appel de fonds demandé à la commune d'Ecully par l'AFCR pour l'année 2022 était de 2 785€.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

La Commission Solidarité du 7 novembre 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Approuve la poursuite de l'engagement de la commune en qualité de guichet d'enregistrement dans la démarche d'accès au logement social ;

- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'engagement d'utilisation à la plateforme PELEHAS avec la Métropole de Lyon et tout document y afférant ;
- Dit que les crédits correspondants au fichier commun de la demande locative sociale sont inscrits aux budgets de chaque exercice respectif au chapitre 65, à l'article 6554 de la commune.

Ainsi délibéré,  
A Écully, le 16 novembre 2022

La secrétaire,



**Géraldine BALLIGAND**

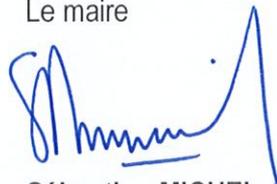
Le maire,



**Sébastien MICHEL**

Certifié exécutoire le 22 NOV. 2022

Le maire



**Sébastien MICHEL**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Adhésion à la plateforme PELEHAS d'enregistrement des demandes de logement social

---

Date de transmission de l'acte : 22/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 22/11/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-086 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20221116-2022-086-DE

---

Date de décision : 16/11/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.1. Délibérations relatives aux aides sociales